ART. PREMIER N° 10

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2019

CENTRE NATIONAL DE LA MUSIQUE - (N° 1883)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 10

présenté par

Mme Kuster, Mme Le Grip, Mme Anthoine, M. Door, Mme Bazin-Malgras, M. Reiss, Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. Cinieri, Mme Genevard, M. Lurton, M. Straumann, M. Le Fur, Mme Valentin et M. Hetzel

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° Gérer le fonds d'intervention pour la sécurité des sites et manifestations culturels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est l'occasion de conférer une base légale au fonds d'intervention pour la sécurité des sites et des manifestations culturels, doté en 2019 de 2 millions d'euros et géré par le Centre national des Variétés, qui permet de soutenir les organisateurs de spectacles face à la montée exponentielle des coûts de sécurité. Cette mesure permettrait de pérenniser le dispositif, et d'éviter qu'il soit remis en cause d'une année sur l'autre, ou bien alors qu'il tarde, comme ce fut le cas cette année, à être activé par la voie d'un décret. En matière de sécurité, l'accompagnement des professionnels du spectacle nécessite tout à la fois du temps et une certaine lisibilité.